

# Avis n° 2012/04-05 relatif à l'habilitation de l'Université de technologie de Compiègne (UTC) à délivrer un titre d'ingénieur diplômé spécialité « informatique », par la voie de la formation initiale sous statut d'apprenti.

Objet:

E : nouvelle voie d'accès à une formation habilitée

- Vu la demande présentée par l'Université de technologie de Compiègne (UTC)
- Vu le rapport établi par Philippe Massé (rapporteur principal), Maurice Pinkus (membre de la CTI), et présenté lors de la séance plénière du 12 avril 2012

## La Commission des Titres d'ingénieur a adopté le présent avis :

L'université de technologie de Compiègne forme des ingénieurs sur 5 ans, mais intègre de nombreux élèves en cours de cursus ; elle diplôme un flux de l'ordre de 700 ingénieurs par an répartis dans 5 spécialités habilitées pour 6 ans lors du précédent audit périodique : « génie biologique », « génie des procédés », « informatique », « mécanique » et « systèmes urbains ». Toutes les spécialités sont préparées au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue. Á ce jour, seule la spécialité « mécanique » est ouverte à la formation par apprentissage.

L'objet de la demande de l'établissement est l'ouverture de la spécialité informatique à la voie par l'apprentissage.

### 1/ Formation

L'objectif principal de la spécialité informatique est de former des ingénieurs généralistes ayant de solides compétences dans les domaines des sciences et techniques propres à l'informatique, du traitement de l'information (structuration, stockage, analyse) et de la logistique liée à la mise en œuvre d'applications.

Le recrutement de la formation en informatique sous statut étudiant se situe entre 130 et 140 étudiants auquel s'ajoutera le flux d'apprentis (24 dans un premier temps, puis de 48 selon la demande du secteur). Le diplôme délivré sera commun aux deux voies.

# 2/ Évolution de l'école

La demande de l'UTC déposée en 2010 et instruite en 2011 n'a pas abouti faute d'accord de la Région Picardie. L'établissement a réitéré sa demande en 2011 avec cette fois l'accord voté par la Région en janvier 2012. L'audit de 2011 avait noté que le cursus général proposé était fondé sur les mêmes compétences que la spécialité sous statut étudiant, déjà habilitée et respectait le référentiel à l'exception de la première année dont l'alternance ne laissait pas assez de place à l'entreprise. Cette critique avait été faite également à la spécialité « mécanique » déjà habilitée.

Après en avoir délibéré, la commission a estimé que la structure d'alternance proposée tant dans son planning que par son contenu, malgré les améliorations déjà apportées par l'école, n'était pas satisfaisante.

## 3/ Synthèse de l'évaluation : Points forts

La CTI a noté les **points forts** de la formation :

- ▲ la spécialité informatique sous statut étudiant diplôme des ingénieurs de qualité appréciés par le marché et par les élèves ;
- le marché de l'emploi est en manque d'ingénieurs sur ce secteur et l'école a reçu le soutien d'un grand nombre d'entreprises disposées à accueillir des apprentis ;
- ▲ la voie de l'apprentissage peut attirer de nouveaux élèves tout en conservant le niveau de recrutement;
- ▲ le cursus est équilibré, suffisamment généraliste ; l'appui de la recherche, les moyens informatiques, l'observatoire des métiers et du recrutement sont de très bon niveau et efficaces ;
- A l'ouverture de la formation sur l'international met en œuvre une mobilité bien organisée qui a été étendue à l'ensemble des apprentis.

#### Et un **point faible** :

l'alternance de 1<sup>ère</sup> année ne fait pas assez de place à l'entreprise en cours de formation : elle doit être reconsidérée.

En conséquence, la CTI émet un avis favorable à l'habilitation de l'Université de technologie de Compiègne, pour une durée de 2 ans à compter de la rentrée 2012, à délivrer le titre suivant :

▲ Ingénieur diplômé de l'Université de technologie de Compiègne, spécialité Informatique, en formation en formation initiale sous statut d'apprenti.

Cet avis s'accompagne de la recommandation suivante, commune aux deux formations par apprentissage (informatique <u>et</u> mécanique) :

mettre impérativement en place une pédagogie de l'alternance sur la première année de la formation qui fasse une place réelle à l'entreprise.

## Délivrance des diplômes par la VAE

Dans son avis précédent, la CTI ne s'était pas exprimée sur la validité de la procédure mise en place par l'école. La Commission acte de la conformité de la procédure pour la VAE, pratiquée par l'école pour toutes ses spécialités.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2012 Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 9 mai 2012

Le président

Bernard REMAUD